

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO**  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération**  
**N° DEL111022-06**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

**Etaient représentés :** M Jean-Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Franck PAOLI par M André ROCCHI ; M Toussaint BARBONI par M Vincent SUSINI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par Mme Nadine ACHILLI-FABRE.

**Etaient absents :** Mme Dominique VILLARD-ANGELI.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel ELEGANTINI.

<b>Nombre de Membres en exercice : 27</b>	<b>Présents : 17</b>	<b>Absents : 1</b>	<b>Représentés : 9</b>	<b>Votants : 26</b>
<b>Vote pour : 26</b>	<b>Vote contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>		
<b>Affichage en date du : 04.10.2022</b>	<b>Convocation : 04.10.2022</b>			

**OBJET : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212002513-20221011-DEL111022-06-DE  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

-Considérant les besoins de la collectivité au sein du service administratif, il serait souhaitable de procéder à la création de 2 emplois non permanents d'agents administratifs polyvalents, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

-De créer deux emplois non permanents d'agents administratifs polyvalents, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour une période de six mois.

-De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial,

-De dire que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2022 - Chapitre 012

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

